



MAIRIE LES BARILS

Les Barils, le vendredi 15 mars 2019

Le Maire,
Aux Habitants

Objet : Rappel des modalités d'urbanisme

Madame, Monsieur,

Suite à un courrier de M. le Préfet de l'Eure relatif à la lutte contre les constructions sans autorisation d'urbanisme, je me permets de vous rappeler que toute construction, installation d'une superficie supérieure à 5m² doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il en est de même pour toute modification de l'aspect extérieur d'une construction.

Pour exemple : pose de fenêtres de toit, agrandissement de fenêtres, construction d'abris de jardin...

Cela nécessite de déposer en mairie :

- + soit une déclaration préalable pour une surface inférieure ou égale à 40 m² (article R.421-9 du code de l'urbanisme)
- + soit un permis de construire pour une surface supérieure à 40 m² ((article R.421-9 du code précité)

Ces dispositions permettent de rendre votre projet conforme aux règles d'urbanisme mises en place par le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable depuis le 11.04.2018 dont il vous appartient de prendre connaissance au préalable. (Accessible soit sur <http://www.inse27.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme-plui-scot> ou en venant le consulter en mairie)

Par ailleurs, les constructions ou modifications de portail sont obligatoirement soumises à une permission de voirie délivrée par le conseil département si l'ouverture donne sur une voie départementale ou par la mairie si l'ouverture donne sur une voie communale.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions pénales.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Philippe Obadia

Mairie Les Barils – 3, Rue de Verneuil -27130 Les Barils



02.32.60.21.90 - Permanences : mardi de 14 h à 18 h 30 & vendredi de 17h00 à 19h30
Courriel : mairielesbarils@orange.fr